

SAS 31 NDN

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €

Siège Social : 4 rue du Vertbois

75003 PARIS

893 573 014 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le 06 Novembre,
À 10 heures,

Les associés de la SAS 31 NDN, société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €, divisé en 100 actions de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'être consultés sur l'ordre du jour suivant :

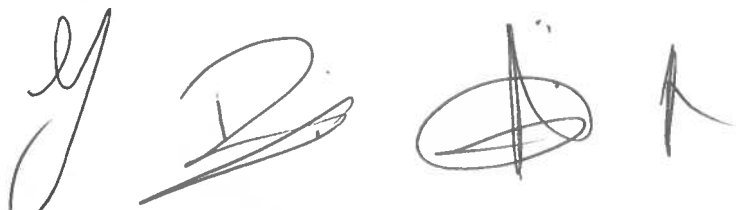
1. Autorisation donnée pour la cession de la totalité des actions de la Société représentant 100% de son capital à un tiers non actionnaire et agrément de la société BRIDGE en qualité de nouvel actionnaire de la Société ;
2. Modifications corrélatives des statuts ;
3. Démission du Président et quitus à donner, et nomination du nouveau Président ;
4. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents :

- **Monsieur Raphaël SMADJA**, demeurant personnellement 9 Bis Boulevard Richard Wallace 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité d'Associé et Président, ici présent,
À concurrence de 34 actions, soit 34 %
ci.....1 700 €
- **Monsieur Jonathan SMADJA**, demeurant personnellement 117 Boulevard du Général Koenig 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité d'Associé, ici présent,
À concurrence de 33 actions, soit 33 %
ci.....1 650 €
- **Monsieur Benjamin SMADJA**, demeurant personnellement 37 Boulevard Lannes 75116 PARIS, agissant en qualité d'Associé, ici présent.
À concurrence de 33 actions, soit 33 %
ci.....1 650 €

SOIT 100 % DU CAPITAL SOCIAL.....100 actions

- **Monsieur Alain SMADJA**, demeurant personnellement 1871 route de la Roquette, Parc Résidentiel Saint Martin 06250 MOUGINS, agissant en qualité de nouveau Président, ici présent,



L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël SMADJA constate que l'Assemblée est valablement constituée et que le quorum requis pour les Assemblées Générales Extraordinaires est atteint.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prescrits par ledit article. Il dispose devant l'Assemblée et met à sa disposition le texte des résolutions proposées.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de sa convocation.

PREMIERE RÉSOLUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 06 novembre 2025, les Associés,

autorisent :

- **Monsieur Raphaël SMADJA**, demeurant personnellement 9 Bis Boulevard Richard Wallace 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité d'Associé et Président, ici présent,
À concurrence de 34 actions, soit 34 %
Portant les numéros de 1 à 34
ci.....1 700 €
- **Monsieur Jonathan SMADJA**, demeurant personnellement 117 Boulevard du Général Koenig 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité d'Associé, ici présent,
À concurrence de 33 actions, soit 33 %
Portant les numéros de 35 à 67
ci.....1 650 €
- **Monsieur Benjamin SMADJA**, demeurant personnellement 37 Boulevard Lannes 75116 PARIS, agissant en qualité d'Associé, ici présent.
À concurrence de 33 actions, soit 33 %
Portant les numéros de 68 à 100
ci.....1 650 €

SOIT 100 % DU CAPITAL SOCIAL.....100 actions

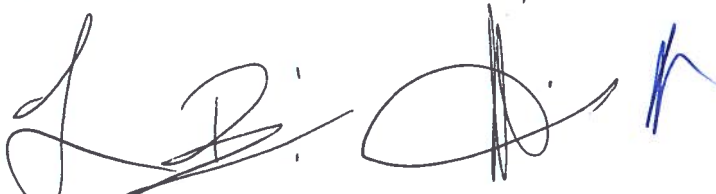
à céder la totalité des 100 actions leur appartenant dans la SAS 31 NDN, numérotées de 1 à 100, sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et ce qui est accepté par le cessionnaire suivant :

- **La SARL BRIGE**
Société A Responsabilité Limitée, au Capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 30 rue du Vertbois 75003 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 751 583 378, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, et

déclarent agréer la société BRIDGE en qualité de nouvel actionnaire à compter du jour de la réalisation de la cession.

constatent que le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites actions et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Connaissance prise de la cession des actions ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts par les dispositions ci-après :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 5 000 €, divisé en 100 actions de 50 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Au terme des différentes cessions intervenues, le Capital Social est détenu comme suit :

• **La SARL BRIGE**

Société A Responsabilité Limitée, au Capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 30 rue du Vertbois 75003 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 751 6583 378, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par :

- Monsieur Jonathan SMADJA, demeurant personnellement 117 Boulevard du Général Koenig 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité d'Associé, ici présent,
- Monsieur Benjamin SMADJA, demeurant personnellement 37 Boulevard Lannes 75116 PARIS, agissant en qualité d'Associé, et Gérant de ladite société aux termes des statuts, ici présent,
- Madame Caroline SMADJA, demeurant personnellement 1871 route de la Roquette, Parc Résidentiel Saint-Martin 06250 MOUGINS, agissant en qualité d'Associée, ici présente,
- Madame Alain SMADJA, demeurant personnellement 1871 route de la Roquette, Parc Résidentiel Saint-Martin 06250 MOUGINS, agissant en qualité d'Associé, ici présent,
- Monsieur Raphaël SMADJA, demeurant personnellement 9 Bis Boulevard Richard Wallace 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, agissant en qualité d'Associé, ici présent.

À concurrence de 100 actions composant le capital social

Portant les numéros de 1 à 100

ci.....5 000 €

Le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revétant auxdites actions.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous les droits, actions et obligations attachés aux actions présentement cédées.

Il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des actions cédées dont la propriété dne résulte que des statuts ou des cessions des actions régulièrement consenties.

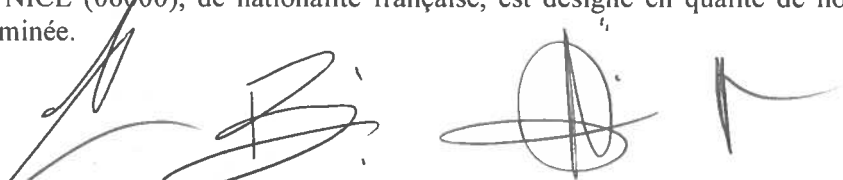
Les soussignés déclarent que toutes les actions représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Raphaël SMADJA, de ses fonctions de Président et lui donne quitus de sa gestion passée.

Monsieur Alain SMADJA, demeurant 1871 route de la Roquette, Parc Résidentiel Saint Martin à MOUGINS (06250), né le 27 mars 1948 à NICE (06000), de nationalité française, est désigné en qualité de nouveau Président pour une durée indéterminée.



Les associés déclarent que Monsieur Alain SMADJA pourra percevoir une rémunération qui sera déterminée dans les conditions fixées par les statuts, et pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Alain SMADJA, ici présent, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune mesure et n'exercer aucun emploi de nature à lui interdire l'exercice de telles fonctions.

Monsieur Alain SMADJA dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs et habilitations au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président, le président de séance, les associés ou leurs mandataires.

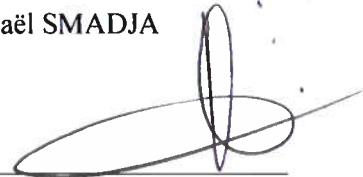
Un Associé
Monsieur Benjamin SMADJA



Un Associé
Monsieur Jonathan SMADJA



Un Associé
Monsieur Raphaël SMADJA



Le Président
Monsieur Alain SMADJA

**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société ».*

Bon pour acceptation
des fonctions de président
de la société

